



ASTREINTES TECHNIQUES

STATUT
Circulaires

Montants du régime d'indemnisation des astreintes et permanences des agents de la filière technique en vigueur au 1^{er} janvier 2005 :

MODALITES DE REMUNERATION OU DE COMPENSATION HORAIRE

Astreinte	Cadre d'emplois / fonctions techniques	Autres fonctions
Semaine complète	148 €	121 € ou 1 jour ½ récupéré
Lundi matin à vendredi soir	Non prévu	45 € ou ½ jour récupéré
1 jour ou 1 nuit de week-end ou jour férié	34.50 € (samedi) 42.95 € (dimanche + JF)	18 € ou ½ jour récupéré
1 nuit de semaine	9.95 €	10 € ou 2 heures récupérées
Vendredi soir au lundi matin	108.20 €	76 € ou 1 jour récupéré

Il est à noter que les **personnels d'encadrement assurant des fonctions techniques** peuvent bénéficier d'une **astreinte de décision** dont les montants sont fixés à la moitié de ceux déterminés ci-dessus.

Les **agents des cadres d'emplois de la filière technique amenés à accomplir des actions de prévention d'accidents imminents et de surveillance des infrastructures de transports routier, fluvial et maritime, ou de gardiennage des locaux** peuvent bénéficier d'une **astreinte de sécurité** dont les montants correspondent aux montants déterminés ci-dessus, majorés de 50 %.

Enfin, uniquement dans le cadre de fonctions techniques, les agents prévenus de leur mise en astreinte moins de quinze jours francs avant le début de la période bénéficient d'une majoration de 50 % des montants définis ci-dessus.

Intervention	Cadre d'emplois / fonctions techniques	Autres fonctions
Semaine : 18 h-22 h Samedi : 7 h - 22 h	IHTS	11 € / h ou récupération temps d'intervention + 10 %
22 h - 7 heures Dimanche et jour férié	IHTS	22 € / h ou récupération temps d'intervention + 25 %

Permanence	Cadre d'emplois / fonctions techniques	Autres fonctions
Samedi	103.5 € (journée entière)	45 € (journée entière) 22.5 € (demi-journée) ou récupération temps de travail effectif + 25 %

Dimanche et jour férié	128.85 € (journée entière)	76 € (journée entière) 38 € (demi-journée) ou récupération temps de travail effectif + 25 %
------------------------	-----------------------------------	--

Les agents exerçant des fonctions à caractère technique, prévenus de la permanence moins de quinze jours francs avant le début de la période bénéficient d'une majoration de 50% des montants définis ci-dessus.